

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 7 novembre 2017

CP2017_11_13
id. 3591

L'an deux mille dix sept, le sept novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme JALAISE (pouvoir à M. ASTRUC)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**CONVENTION D'ENTRETIEN DU CARREFOUR GIRATOIRE
D'AUSSONNE
ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 820 - BOULEVARD URBAIN
OUEST - ACCÈS A20
COMMUNE DE MONTAUBAN**

Afin de formaliser les engagements respectifs du Conseil départemental quant aux conditions d'entretien du carrefour giratoire d'Aussonne sur le territoire de la commune de Montauban, situé entre la route départementale n° 820, le boulevard urbain ouest et la voie d'accès à l'A20, Monsieur le Président propose de signer une convention

avec le Grand Montauban communauté d'agglomération, la commune de Montauban et la société des autoroutes du sud de la France.

Les termes de ces engagements sont précisés dans la dite convention ci-jointe, et notamment :

1 - la communauté d'agglomération aura la charge de l'entretien et de la réparation des bordures latérales et des îlots directionnels, des trottoirs et des voies cyclables sur voies communales ;

2 - la commune aura la charge de l'entretien des espaces verts (îlot central) et du système d'arrosage ainsi que les dépenses de consommation d'eau. Elle assurera les dépenses d'abonnement et de consommation en électricité, ainsi que la maintenance et la réparation de l'éclairage public, ses contrôles techniques réglementaires ;

3 - la Société ASF aura la charge, sur les voies d'accès à l'A20, de la signalisation de police et directionnelle, l'entretien et la réparation des bordures ;

4 - le Conseil départemental aura la charge, sur les voies départementales, de la signalisation de police et directionnelle, l'entretien de la chaussée de l'anneau, le marquage au sol, l'entretien des accotements et du réseau pluvial ;

5 - la convention entrera en vigueur à la date de signature par les parties contractantes. Elle est conclue pour une durée de quinze ans. Elle sera modifiable par voie d'avenant, ou résiliée, à la demande de l'une ou l'autre des parties, avec un délai de prévenance de deux mois.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les termes figurant en annexe, la convention d'entretien du carrefour giratoire d'Aussonne - RD 820 - boulevard urbain ouest - accès A 20 à conclure avec le grand Montauban communauté d'agglomération, la commune de Montauban et la société des autoroutes du Sud de la France ;

- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC